

**DÉCISION
N°D-2025-177**

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION BREAK AN EGG.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Presque Story de Roméo et Juliette » avec l'association Break an egg.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un contrat avec l'association break an egg située 24 rue du Moulin 78420 Carrières-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle familial « La presque story de Roméo et Juliette » le dimanche 16 novembre 2025 à 16h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix-Balet),

Article 2 : **PRÉCISE** que le montant s'élève à 1 710 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

Article 3 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 novembre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.